



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 12395

Texte de la question

M Jean-Marie Demange appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les revendications, liées au reclassement des personnels de la fonction publique hospitalière et des collectivités territoriales, des directrices et monitrices des écoles d'auxiliaires de puériculture qui exigent la reconnaissance de la profession de puéricultrice par la reconnaissance de la formation : année d'études supplémentaire, spécifique des connaissances ; l'obligation du diplôme d'Etat de puéricultrice pour exercer les fonctions de soin et d'encadrement dans les structures de prévention, d'accueil, de diagnostic et des soins relatives à l'enfance ; La reconnaissance des formateurs : revalorisation de l'échelle indiciaire et du déroulement de carrière qui prennent réellement en compte la fonction d'enseignement, le niveau de formation exige et les niveaux de responsabilités assurés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour satisfaire ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la négociation sur l'amélioration des carrières des fonctionnaires, la situation spécifique des puéricultrices a été très largement prise en compte. En effet, elles bénéficieront en sus des mesures prises en faveur de l'ensemble des personnels infirmiers, avec la création d'un classement indiciaire intermédiaire compris entre l'indice brut 322 et l'indice brut 638 et le classement en catégorie A des surveillants-chefs dont l'indice de fin de carrière sera porté à l'indice brut 660, d'une bonification perçue à chaque échelon de la grille indiciaire. Le montant de cette bonification indiciaire mensuelle, dont la mise en œuvre sera effective à compter du 1er août 1990, est fixé à 13 points majorés. Les directrices d'école bénéficieront quant à elles des mesures prévues pour l'ensemble des directrices, à savoir une majoration des indices bruts terminaux de fin de carrière portés, en fonction de l'importance de l'école, à 660, 675, et 700.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12395

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2005